

A.S.A. du Réal

Mairie de Saint-Rémy-de-Provence
Place Jules Pelissier
13538 SAINT-REMY-DE-PROVENCE CEDEX

Gestion administrative : **SICAS**

 **Nouvelle Adresse :** 305 Chemin du Pavillon
13103 MAS BLANC DES ALPILLES

Tél : 04 90 92 25 76 - E-Mail : asa.real-saintremy@outlook.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Référence : DEL_2025/05

Objet : Admission en non-valeur 2025 – Créances irrécouvrables

Nombre de titulaire	10
Quorum 1 ^{ère} Réunion	6
2 ^{ème} Réunion	/
Nombre de présents et représentés	4

Nombre de votants	5
Suffrages exprimés	5
Pour	5
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt cinq et le dix-neuf juin à dix heures trente s'est réuni dans les locaux du SICAS à Mas Blanc des Alpilles, le Conseil Syndical de l'ASA du Réal, sur convocation de Monsieur le Président, adressée en date du 3 Juin 2025.

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-632.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Compte	Liste n°	Montant présenté
6541	7169150231	742,64 €

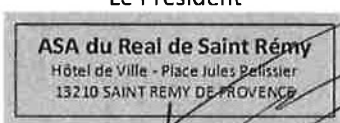
Où l'exposé du Président,
Après délibération, le Syndicat décide

Article 1^{er} : d'approuver la demande d'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **742,64 € TTC** (SEPT CENT QUARANTE DEUX EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTS) correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires ont été votés au chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président



Paul FERAUD

Nom et Prénom du second signataire

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 19/06/2025

Accusé de réception en préfecture
013-291302503-20250619-DEL_2025-05-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025